



DELIBERATION N° 168/2021/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 29 OCTOBRE 2021 À 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DU VOTE DE LA DECISION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES DU BUDGET ASSAINISSEMENT (M49) - EXERCICE 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Nombre de Conseillers Présents :

Nombre de Procuration :

Date de la convocation :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote :

Pour : Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 29 octobre à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

ÉTAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral No.698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Entendu l'avis favorable de la Commission **xxxxx du mercredi 20** octobre 2021 ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité réunie en séance le mardi 26 octobre 2021 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau du mercredi 27 octobre 2021 ;

Entendu le **Rapport N°168/2021/CACL** du Président relatif au vote de la décision d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables du budget assainissement – M49 – Exercice 2021 ;

Vu, l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de CAYENNE;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de CAYENNE dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE au Président de son **Rapport N°168/2021/CACL** du Président relatif au vote de la décision d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables du budget assainissement – M49 – Exercice 2021.

APPROUVE le **Rapport N°168/2021/CACL** du Président relatif au vote de la décision d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables du budget assainissement – M49 – Exercice 2021.

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessous :

Nature Juridique	Société
Exercice	2014
Référence de la pièce	T-82
N° ordre	1
Imputation	7068
Nom du redevable	CIE HOTELIERE INVESTI
Objet pièce	300
Montant à recouvrer	21 148.61 €
Motif de la présentation	"PV carence" poursuite sans effet

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 29 octobre 2021

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK